

Prévention et résolution des cas de harcèlement pour un milieu de travail et d'apprentissage respectueux – Droits et responsabilités

Tout le monde a le droit de travailler et d'apprendre dans un milieu exempt de comportements importuns ou intimidants qui pourraient créer un climat dangereux ou malsain et compromettre le rendement au travail et la capacité d'apprendre.

RESPONSABILITÉS DE TOUTES LES PERSONNES DANS LES MILIEUX DE TRAVAIL ET D'APPRENTISSAGE DU CONSEIL

Il incombe à chacune et chacun de contribuer à la création et au maintien d'un climat de compréhension et de respect des droits et de la dignité de chaque personne, ce qui consiste à :

- faire preuve de courtoisie et d'autodiscipline dans ses paroles et ses actions;
- chercher à régler les problèmes de manière informelle;
- respecter les règles, les règlements et les pratiques établis pour assurer la sécurité des milieux de travail et d'apprentissage;
- faire preuve d'honnêteté et d'intégrité et adopter des comportements manifestant une attitude coopérative et positive;
- prendre soin comme il se doit des biens du Conseil et de ceux d'autrui;

RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

- Il incombe au Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières de reconnaître la dignité et la valeur de chaque personne et d'offrir à tous et à toutes un traitement juste et des chances égales, sans aucune discrimination.
- Le Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières s'engage à œuvrer à l'élimination des comportements répréhensibles dans ses écoles et ses lieux de travail.
- Le Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières a l'obligation de maintenir un climat sûr, valorisant et positif pour toutes les personnes qu'il dessert.

En connaissant vos droits et vos responsabilités, vous pouvez mettre un terme au **HARCÈLEMENT AU TRAVAIL**. Toute personne qui se sent visée par un comportement répréhensible d'une autre personne a le droit et la responsabilité de dire à cette dernière que son comportement est blessant et importun et qu'il doit cesser. Elle a aussi le droit de signaler le comportement à une personne en situation d'autorité qui peut faciliter le règlement du problème.

Si vous faites l'objet de harcèlement, communiquez avec la directrice ou le directeur de votre école, votre superviseur ou gestionnaire ou un agent de supervision.